

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet, présenté par le syndicat mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

du 01 octobre au 04 novembre 2025

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Responsable du projet et organisateur de l'enquête :

Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon
164 Avenue de Saint Tronquet, Vaucluse Village, Bâtiment Le Consulat
84130 LE PONTET

Décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000053 / 84 du 07/05/2025.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2025-05 du 25/07/2025 signé par la présidente du SMBVA

SOMMAIRE

Page 3	1	AVERTISSEMENT
Page 4	2	GÉNÉRALITES
Page 4	2.1	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE
Page 4	2.2	PÉTITIONNAIRE
Page 4	2.3	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Page 4	2.4	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE
Page 5	2.5	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
Page 5	2.5.1	DESCRIPTION DU PROJET
Page 5	2.5.2	CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET RÉGIONAL
Page 7	2.5.3	CARACTÉRISTIQUES
Page 10	3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Page 10	3.1	PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE
Page 10	3.1.1	CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Page 10	3.1.2	OPERATIONS PRÉPARATOIRES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
Page 10	3.2	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
Page 11	3.3	PUBLICITE DE L'ENQUÊTE
Page 11	3.3.1	PUBLICATION DE L'AVIS AU PUBLIC
Page 11	3.3.2	AFICHAGE DE L'AVIS
Page 11	3.4	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
Page 11	3.4.1	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Page 12	3.4.2	PARTICIPATION DU PUBLIC
Page 12	4	BILAN

ANNEXES

Annexe 1	Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Annexe 2	Avis des personnes publiques associées (PPA)
Annexe 3	Publications dans la presse
Annexe 4	Certificats d'affichage
Annexe 5	Procès-verbal de synthèse des observations du public
Annexe 6	Mémoire en réponse de Madame la Présidente du SMBVA

1 - AVERTISSEMENT.

Dans sa note du 22 janvier 2022, le Conseil d'État décrit les différentes parties du rapport et des conclusions d'une enquête publique comme suit :

Partie Rapport

Article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.*

Généralités.

Cette présentation doit être rapide et réellement synthétique.

On y présente rapidement :

- le cadre général du projet,
- l'objet de l'enquête,
- éventuellement, le cadre juridique de l'enquête publique,
- une présentation succincte du projet, qui résume brièvement la nature et les caractéristiques de celui-ci, sans reprendre l'ensemble du dossier de présentation,
- la liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

Organisation de l'enquête.

On y trouve le rappel des éléments de procédure :

- la désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- la mention des éventuelles visites des lieux et réunions avec le porteur de projet,
- l'indication des mesures de publicité.

Déroulement de l'enquête.

On y trouve la mention :

- des permanences réalisées (nombre, dates, horaires),
- des réunions publiques éventuelles,
- de la comptabilisation des observations (précision de leur nombre et des modalités de leur enregistrement. Leur contenu sera analysé plus loin dans le rapport),
- de la clôture de l'enquête.

Synthèse éventuelle des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet.

Il est attendu une simple synthèse nécessairement succincte (une copie intégrale ou une explication des avis en cause est à proscrire).

Il est rappelé que le commissaire-enquêteur ou la commissaire enquêtrice n'a pas à donner « un avis sur l'avis » des personnes publiques. Il s'agit d'un élément à prendre en compte, au même titre que les observations du public, pour se forger une opinion, et prendre position dans l'avis final.

Analyse des observations.

Nota : si ces observations sont nombreuses, il convient de les organiser par thème.

L'analyse porte sur le contenu des difficultés ou oppositions relevées, leur ampleur, leur portée... mais il ne s'agit pas pour le commissaire-enquêteur ou la commissaire enquêtrice de donner un avis sur chacune de ces observations, ou d'y répondre isolément. L'avis doit porter sur le projet, et non sur les observations. L'analyse des observations doit permettre d'identifier les difficultés sur lesquelles le commissaire enquêteur ou la commissaire enquêtrice se positionne ensuite dans la partie conclusions, en motivant son avis sur ce point ».

2 - GÉNÉRALITES.

2.1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Dans une perspective de 20 ans il fixe les objectifs et orientations du territoire en matière de sobriété foncière, de logements, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

2.2 PÉTITIONNAIRE.

A la suite de la délibération du comité du Syndicat Mixte pour le Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), le 22 mai 2022, les travaux ont été engagés pour cette révision dont le projet soumis à cette enquête a été arrêté après délibération le 07 avril 2025.

2.3 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, ses propositions et, le cas échéant, les réponses sur le projet de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Conformément au Code de l'environnement, la commission d'enquête a établi séparément :

- un rapport relatant le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations du public et les réponses,
- les conclusions motivées et l'avis.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

2.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- Délibération du SMBVA du 22 mai 2022 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCoT sur son périmètre élargi du Bassin de Vie d'Avignon.
- Décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes du 7 mai 20025 désignant une commission d'enquête.
- Arrêté de la présidente du SMBVA le 25 juillet 2025 (annexe 1) relatif à l'ouverture d'enquête publique et fixant ses modalités d'exécution.

Références juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
- Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
- Ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
- Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

- Loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023.

2.5 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.

2.5.1 DESCRIPTION DU PROJET.

L'ancien périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (BVA) approuvé en 2011 avec des objectifs d'aménagement du territoire à horizon 2020, a été modifié par différents arrêtés inter-préfectoraux et préfectoraux entre 2013 et 2017.

Le périmètre a été élargi aux communes d'Orange, Pujaut, Sauveterre et Roquemaure ainsi qu'à la communauté de communes d'Aygues Ouvèze-en-Provence, et a pris en compte la dissolution de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Une première révision du SCoT prenant en compte ce nouveau périmètre a été arrêtée par délibération du SMBVA en 2019.

Plusieurs évolutions législatives, dont la loi Climat et Résilience, posant les fondements du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sont venus modifier les changements à engager sur le territoire et on conduit le SMBVA à voter le 22 mai 2022 une nouvelle prescription de révision du SCoT avec un horizon porté à 2045 qui justifie la présente enquête publique.

Une concertation préalable a été initiée en juillet 2022 avec des registres de concertation mis en place aux sièges du SMBVA et des 4 EPCI du territoire composant le SCoT.

Bilan de la concertation préalable : La pièce 6 du dossier d'enquête rend compte de ce bilan en détaillant les modalités de cette concertation de 2022 à 2025 avec les dispositifs de communication et d'échange avec le public (campagne de presse, site internet, réunions), les élus/acteurs du territoire, leurs participations et la prise en compte de leurs observations et travaux.

Cette concertation aura laissé le temps de murir avec les EPCI, dans les différents thèmes, les réalisations successives :

- du diagnostic territorial et des études environnementales
- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - 4 réunions
- du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)- 4 réunions

avant d'aboutir au présent projet.

2.5.2 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL ET RÉGIONAL.

Le périmètre révisé du SCoT est un territoire interrégional qui s'étend dans les départements du Gard (Région Occitanie) et de Vaucluse (Région Provence Alpes Cotes d'Azur).

Sa position dans le couloir rhodanien, à la croisée de deux axes Nord-Sud et Est-Ouest, lui confère des atouts et des contraintes qui sont autant de défis (notamment le défi n° 1) relevés par ce projet de SCoT et traduits dans son Plan d'Aménagement Stratégique (PAS).

Carte d'orientation qui précise et localise certains objectifs du PAS



Des liens quotidiens du Bassin de Vie d'Avignon avec les autres territoires

- Centralités métropolitaines reconnues à l'échelle régionale
- Centres urbains régionaux
- Pôles secondaires régionales
- Le Rhône, un rôle déferateur interregional
- Liens entre les différents pôles
- Limites régionales

Le positionnement interregional du Bassin de vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement

Mars 2024

SCIENCE D'URBANISME
AURAY
D'URBANISME REGIONAL VAUCLUSE

Le périmètre révisé du SCoT s'étend sur 4 intercommunalités avec 34 communes regroupant au total 310 938 habitants.

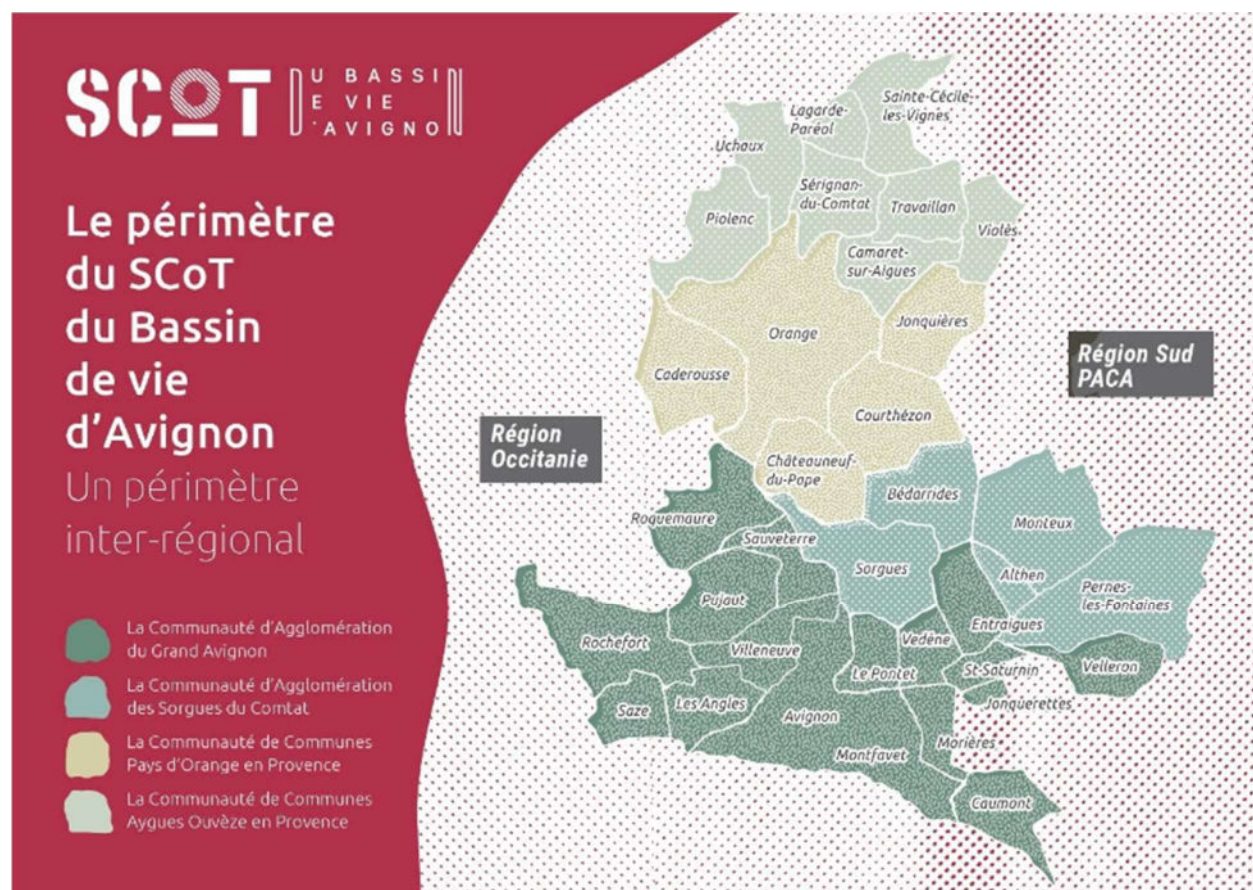
Les 4 EPCI sont :

- l'agglomération du Grand Avignon,
- l'agglomération des Sorgues du Comtat,
- la communauté de communes du Pays d'Orange-en-Provence,
- la communauté de communes d'Aygues Ouvèze-en-Provence.

Sur une surface de 770 km² avec 317 000 habitants en 2024 l'horizon du SCoT 2045 prévoit une augmentation de + 23 8000 logements pour + 33 000 habitants (+ 0.5 % de croissance annuelle) soit 2,05 personnes par ménage.

La construction du SCoT a tenu compte de la stratégie et des prescriptions de l'échelon régional qui s'imposait dans les deux Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Le SRADDET Sud PACA identifie le BVA comme territoire d'envergure interrégionale, comprenant une « centralité métropolitaine » composée d'Avignon, Sorgues, Le Pontet et Vedène, ceci au même titre que les « centralités métropolitaines » d'Aix-Marseille, de Nice et de Toulon.
- Le SRADDET Occitanie identifie le BVA comme étant à l'interface du Ruban méditerranéen et de l'espace multi polarisé, qui avec l'étoile toulousaine sont les deux moteurs d'attractivité régionaux.



2.5.3 CARACTÉRISTIQUES.

Le projet de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon s'articule autour de trois grands défis, déclinés dans son Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement :
 - tirer parti du positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon,

- assurer une organisation équilibrée entre les villes et villages dans le respect de leurs particularités,
 - se projeter en 2045 pour répondre aux besoins,
 - créer les conditions d'une mobilité efficace et durable pour tous.
- Engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique :
 - protéger dans la durée les ressources naturelles du territoire,
 - réserver l'eau : une condition des choix d'aménagement et de partage des usages,
 - définir un aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations,
 - définir un projet de territoire qui garantit la transition énergétique.
 - Offrir un cadre de vie attractif et de qualité :
 - réussir une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) adaptée aux spécificités du BVA,
 - demain, bien vivre dans nos villes et villages,
 - s'engager dans une dynamique territoriale solidaire.

Les conditions d'application de ce PAS sont déterminées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détaillés, sous la même trame, dans la pièce 2.1 du dossier d'enquête. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

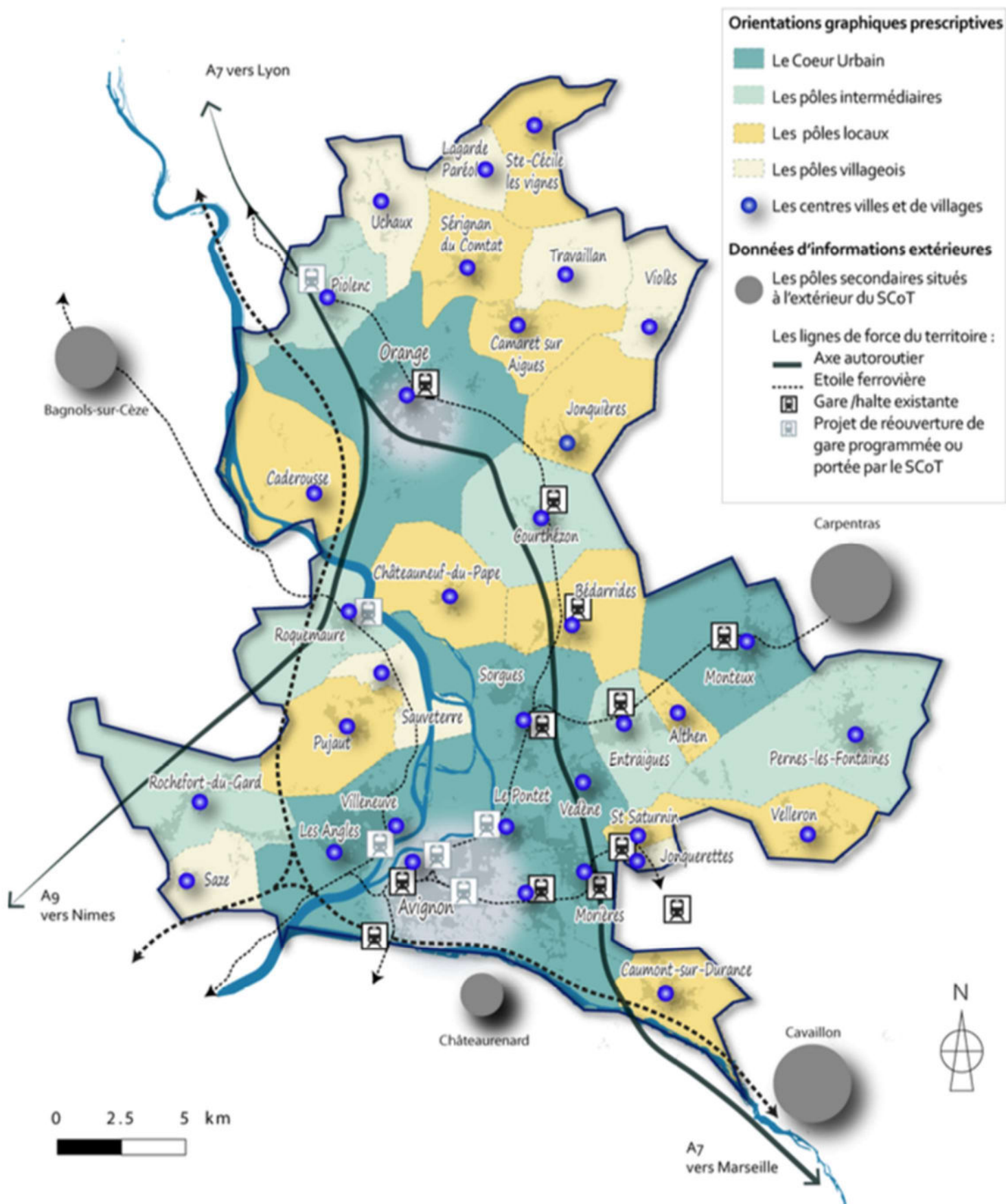
Il repose sur la complémentarité entre :

- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières,
- une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci,
- la lutte contre l'étalement urbain, l'adaptation aux effets du réchauffement climatique, la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages.

L'ensemble du projet de SCoT a été construit avec la démarche éviter/réduire/compenser (ERC).

La carte qui suit présente l'organisation générale de l'espace au sein du SCoT du BVA, avec une valeur prescriptive.

carte d'orientation



3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.1.1 CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Le 06 juin 2025, après sa désignation, la commission s'est mise en relation avec le SMBVA et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), en charge de l'élaboration du dossier d'enquête, qui lui ont fait une présentation sur l'historique du SCoT, son contexte et ses enjeux.

L'organisation matérielle de l'enquête a été ébauchée et une revue du dossier d'enquête remis à la commission, a permis de répondre aux questions concernant sa constitution, sa complétude, et les conditions de sa mise à disposition du public dans les communes qui ont été choisies pour les permanences et sur le site dématérialisé Préambules.

Durant la phase préparatoire, la commission a validé le contenu de l'arrêté d'enquête et a échangé avec le SMBVA sur les conditions d'affichage dans les communes et de publication de l'avis dans la presse.

3.1.2 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le 06 septembre 2025 la commission d'enquête, le maître d'ouvrage et l'AURAV ont conjointement effectué une visite dans l'ensemble du périmètre du SCoT qui a permis de relever quelques points saillants développés dans ce rapport.

A l'issue de cette visite l'organisation de l'enquête publique a été finalisée, le classement des pièces du dossier d'enquête a été clarifié et ajusté pour les dossiers mis à la disposition du public sur les lieux de permanence et pour le site dématérialisé Préambules.

Les registres d'enquête, devant être prépositionnés par le SMBVA dans les communes et les EPCI accueillant le public et les permanences, ont été préparés et ratifiés par la commission.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

0. Sommaire

1. Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

2.1 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

2.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

3. Annexes

3.1a Diagnostic

3.1b État Initial de l'Environnement

3.2 Évaluation Environnementale

3.3 Justification des choix retenus et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace

4. Cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

5. Glossaire

6. Bilan de la concertation

7. Synthèse du Projet

8.1 Délibération du Bilan de la Concertation et d'Arrêt du projet de Révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur son périmètre élargi

8.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

9. Avis émis

9.1 Avis PPA et autres organismes consultés

9.2 Avis Communes et EPCI du territoire

9.3 Avis CDPENAF du Gard et du Vaucluse

9.4 Avis Autorité Environnementale et Mémoire en Réponse du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

3.3 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.3.1 PUBLICATION DE L'AVIS AU PUBLIC.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a repris les indications contenues dans l'arrêté de Madame la Présidente du SMBVA le 25 juillet 2025 (cf. annexe 1).

Il a été publié, dans les conditions prescrites par le Code de l'Environnement et précisées à l'article 7 de l'arrêté susvisé, dans les journaux La Provence et Vaucluse Matin le 09 sept 2025 ainsi que le Midi Libre le 07 septembre 2025, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, soit le 02 octobre 2025 pour La Provence et Vaucluse Matin et le 05 octobre 2025 pour le Midi Libre.

3.3.2 AFFICHAGE DE L'AVIS.

Les certificats fournis par les mairies, les EPCI et le SMBVA attestent de cet affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci (cf. annexe 4).

3.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Conformément à l'arrêté SMBVA d'ouverture d'enquête publique n° 2025-05 du 25 juillet 2025, l'enquête publique a été ouverte le 01 octobre 2025 à 09h00 et clôturée le 04 novembre 2025 à 17h00.

Conformément à l'avis publié (voir § 3.3.2) et affiché dans les 34 communes du territoire concerné, le public pouvait déposer ses observations, contributions et propositions sur les registres déposés dans les locaux du SMBVA au Pontet, dans les locaux des quatre Communautés d'agglomération ou Communautés de communes, par courrier postal ou courriel (enquete-publique-6381@registre-dematerialise.fr), ou sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6381>).

3.4.1 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Sur la durée de l'enquête, sept permanences ont été tenues dans les locaux du SMBVA au Pontet et dans les locaux des quatre Communautés d'agglomération ou Communautés de communes :

- mercredi 01 octobre 2025, de 09h00 à 12h00, SMBVA Le Pontet
- lundi 06 octobre 2025, de 08h30 à 12h00, SIDSCAVAR Villeneuve-lès-Avignon
- lundi 13 octobre 2025, de 14h00 à 17h00, CAGA Avignon
- vendredi 17 octobre 2025, de 13h30 à 17h00, CASC Monteux
- mardi 21 octobre 2025, de 08h00 à 12h00, CCPOP Orange
- jeudi 30 octobre 2025, de 08h30 à 12h00, CCAOP Camaret-sur-Aigues
- mardi 04 novembre 2025, de 14h00 à 17h00, SMBVA Le Pontet.

3.4.2 PARTICIPATION DU PUBLIC.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le total des observations déposées a été de 49 se répartissant comme suit :

- 12 personnes se sont présentées pour s'informer de la procédure d'enquête publique, consulter le dossier, et porter 05 observations écrites ou jointes aux registres,
- 37 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 28 utiles.

Ainsi, le total des observations à exploiter est de 33.

Deux observations expriment un AVIS FAVORABLE, ne justifiant d'aucune réponse argumentée de la part du porteur de projet.

Les autres observations n'expriment pas un avis favorable, ou identifié comme tel, sans pour autant exprimer un AVIS DEFAVORABLE. Elles méritent des réponses aux remarques ou demandes, en mémoire à la synthèse de observations présentée le 12 novembre 2025.

Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage.

Un rendez-vous au SMBVA le 12 novembre 2025 a permis aux membres de la commission d'enquête de rencontrer dans le délai de huit jours réglementaires la directrice du SMBVA pour lui remettre une synthèse des observations du public recueillies pendant l'enquête, pour analyse et réponses.

Les avis émis par les Personnes publiques associées (PPA) ont fait l'objet d'un tableau de réponses établi par le SMBVA et communiqué à la commission d'enquête avec le mémoire en réponse à la synthèse des observations.

Concernant l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse établi par le SMBVA a également été communiqué à la commission d'enquête en réponse à la synthèse des observations.

Enfin, bien que communiquées en retard, les observations formulées par le Conseil Départemental de Vaucluse ont fait l'objet de réponses communiquées à la commission d'enquête en réponse à la synthèse de observations.

La synthèse des observations du public ainsi que le mémoire en réponse du SMBVA, adressées à la commission par courriel le 25 novembre 2025, figurent en annexes 5 et 6.

4 - BILAN.

☐ Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La commission d'enquête n'a relevé aucun incident ou difficulté pendant ses permanences et durant l'enquête qui ait pu gêner l'information et la participation du public.

☐ Le maître d'ouvrage a répondu aux remarques ou questions du public et aux avis externes (PPA, MRAe).

☐ Les commissaires enquêteurs ont procédé à l'étude du dossier sur projet de Révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon avec l'ensemble des documents mis à leur disposition et les observations émises au cours de l'enquête afin de donner leur avis en toute impartialité et de formuler leurs conclusions motivées qui font l'objet d'un document séparé.

~~~~~

Le Pontet, le 03 décembre 2025.

Bruno ESPIEUX  
Président de la commission d'enquête



Alain de CHANTÉRAC  
Membre titulaire de la commission d'enquête



Jacques SUBE  
Membre titulaire de la commission d'enquête

